

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 mars 2022

**Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.694**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je désire recevoir les documents suivants :

- Tous les courriels du 10 janvier 2022 entre le Centre d'acquisitions gouvernementales et le Ministère de la Santé concernant le lot 3 (masques N95) dans l'appel d'offres 21-0347;
- Les raisons pour lesquelles le ministère de la Santé a accepté de céder 163 lots de 6400 masques N95 dans l'appel d'offres 21-0347 ;
- Les raisons pour lesquelles le ministère de la Santé a retiré le lot 3 de l'appel d'offres suite à une publication sur Twitter de Pierre-Olivier Zappa à 17h15 le 10 janvier 2022 ;
- Veuillez nous indiquer où seront envoyés les 163 lots de masques retirés de l'appel d'offres et l'utilisation qui en sera faite ;
- Veuillez finalement nous indiquer le coût d'acquisition pour le gouvernement de ces 163 lots de masques N95. » (*sic*)

... 2

Nous avons le regret de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant à votre demande. Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des explications pour les 4 premiers points de votre demande.

Il s'avère que les documents liés à votre dernier point de votre demande relèvent davantage du CAG. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Madame Michèle Durocher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Centre d'acquisitions gouvernementales
880, chemin Ste-Foy, 8^e étage
Québec (Québec) G1S 2L2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-16